



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

Pièces composant le présent dossier :

- Délibération n° 2021/ 35 du 19 avril 2021
- Arrêté municipal n° 2021/36 du 20 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire-enquêteur
- Avis d'ouverture d'enquête publique
- Notice explicative
- Plan de situation  
Plan du chemin rural  
Documents photographiques
- Liste des propriétaires riverains



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

- Délibération n° 2021/36 en date du 19 avril 2021
- Arrêté municipal n°21/60 en date du 20 avril 2021

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Pluvigner  
Commune de Brech'h

**N° 21 / 60**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux : Lann er rheu, Le Guerveur, rue du Moulin d'Estaing, Route de l'Ecole, Piparc et au déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour aliénation.

Le Maire de la commune de Brech'h

Vu l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R. 141.4 à R.141.10 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2020/3 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Lann er Rheu » ;

Vu la délibération n° 2020/4 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Le Guerveur » ;

Vu la délibération n° 2020/5 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Rue du Moulin d'Estaing » ;

Vu la délibération n° 2020/6 du 6 février 2020 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Route de l'Ecole » ;

Vu la délibération n° 2021/35 du 19 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Piparc » ;

Vu la délibération n° 2021/36 du 19 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour une aliénation ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée en application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et des articles R.134.10 et R.135-15 et au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de voie communale n° 220 conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

## **ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux : Lann er Rheu, Le Guerveur, rue du Moulin d'Estaing, route de l'Ecole, Piparc et pour le déclassement d'une partie d'une voie communale n° 220 pour une aliénation, pendant une durée de 15 jours du 19 mai au 5 juin 2021 inclus ;

**Article 2 :** Monsieur Jean-Yves Kerdreux, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, ;

**Article 3 :** Le dossier de projet de lancement de la procédure de cession des chemins ruraux et les pièces qui l'accompagnent et le dossier de déclassement d'une partie d'une voie communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h, pendant une durée de quinze jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à **Mairie – M. le Commissaire Enquêteur - 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h** ou par mail : [enquete-chemins@brech.fr](mailto:enquete-chemins@brech.fr)

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Brec'h à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- mercredi 19 mai 2021 de 13 h 45 à 17 h 00
- lundi 31 mai 2021 de 8 h 45 à 12 h 00
- samedi 5 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet du Morbihan et au tribunal administratif de Rennes. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 régissant notamment le droit d'accès aux documents administratifs.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie 9 rue Georges Cadoudal et à l'annexe 8 Rue Jean IV Duc de Bretagne et par tout autre procédé en usage dans la commune de Brec'h. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

**Article 8 :** La procédure de cession des chemins ruraux et le déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 pour une aliénation seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Fait le 20 avril 2021

Le Maire,

Fabrice ROBELET





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AVRIL 2021**

**BRECH'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

### **DELIBERATION 2021/36 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°220 POUR ALIENATION**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 13 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 19 avril 2021 à 18H00, salle de l'annexe, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Marie-France BLONDEAU ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALÉCOT ; M. Michel LE LEUCH ; Mme Michelle ROYER ; M. Hervé LE ROUZIC ; M. Stéphane COUDERC ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; M. Yannick LE BRETON ; M. Olivier MARIE et Mme Sabrina BOTHUA

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : Mme Annie THOMAS (donne pouvoir à M. Erwan LE DIZEZ), M. Jean-Pierre KERBART (donne pouvoir à Mme Sabine BOTHUA), M. Bertrand PERICHOT (donne pouvoir à Mme Chantal MAHIEUX), Mme Régine NAYEL (donne pouvoir à M. Olivier COJAN), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. Olivier MARIE), Mme Géraldine SELO (donne pouvoir à Mme Josiane LE NAVENEC), Mme Édeline LE VIGOUROUX (donne pouvoir M. Fabrice ROBELET) et M. Steven LE MOULLEC (donne pouvoir à M. Bernard RAUD)

Secrétaire de séance : Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-13 ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que la parcelle cadastrée ZK n° 436 d'une emprise de 320 m<sup>2</sup>, comprise dans la voie communale n° 220, est une voie en impasse,

Considérant que pour déclasser une voie communale, une enquête publique est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 31 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 sur une longueur d'environ 45 m et d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> (ZK n° 436) ;
- DÉCIDE de soumettre à enquête publique ce projet et AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

28 pour : 0 abstention : 0 contre

Pour extrait certifié conforme,  
Brec'h, le 21 avril 2021

Le Maire,  
Fabrice ROBELET





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

- Avis d'ouverture d'enquête publique



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE BRECH'H

#### **Aliénations de chemins ruraux**

Lann er rheu, route de l'Ecole, rue du Moulin d'Estaing, Le Guerveur, Pipark

**et déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 (Kerliguen)  
pour aliénation**

Le public est informé qu'une procédure d'enquête publique se déroulera en MAIRIE de BRECH'H du :

**Mercredi 19 mai 2021 au samedi 5 juin 2021**

Il s'agit de la procédure de désaffectation et d'aliénation de chemins à :

- Lann er Rheu,
- Route de l'Ecole
- Rue du Moulin d'Estaing
- Le Guerveur
- Pipark

et du déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 – Kerliguen, pour aliénation

Toute personne pourra prendre connaissance des dossiers à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Monsieur Jean-Yves Kerdreux, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mercredi 19 mai 2021** de 13 h 45 à 17 h 00
- **Lundi 31 mai 2021** de 8 h 45 à 12h00
- **Samedi 5 juin 2021** de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet, adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie, M. Le Commissaire enquêteur, 9 rue Georges Cadoudal, 56400 BRECH ou par mail : [enquete-chemins@brech.fr](mailto:enquete-chemins@brech.fr)

Brech'h, le 20 avril 2021

Le Maire,  
Fabrice ROBELET





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

- Notice explicative

M PREVOT Brewen et Mme LE PORT demeurant 15 allée Jakez Riou à Auray se sont portés acquéreur des parcelles ZK n° 435 p, ZK n° 437 p et ZK n° 438 p au lieu-dit Kerliguen à Brec'h. La parcelle ZK n° 436, propriété communale, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> se situe dans l'emprise de la voie communale n° 220.

Sur l'extrémité de cette voie empiète un bâtiment agricole dont M PREVOT et Mme LE PORT se porte acquéreur.

M PREVOT et Mme LE PORT ont obtenu une autorisation d'urbanisme (PC n° 05602319T0088) pour le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle ZK n° 435 pour deux logements.

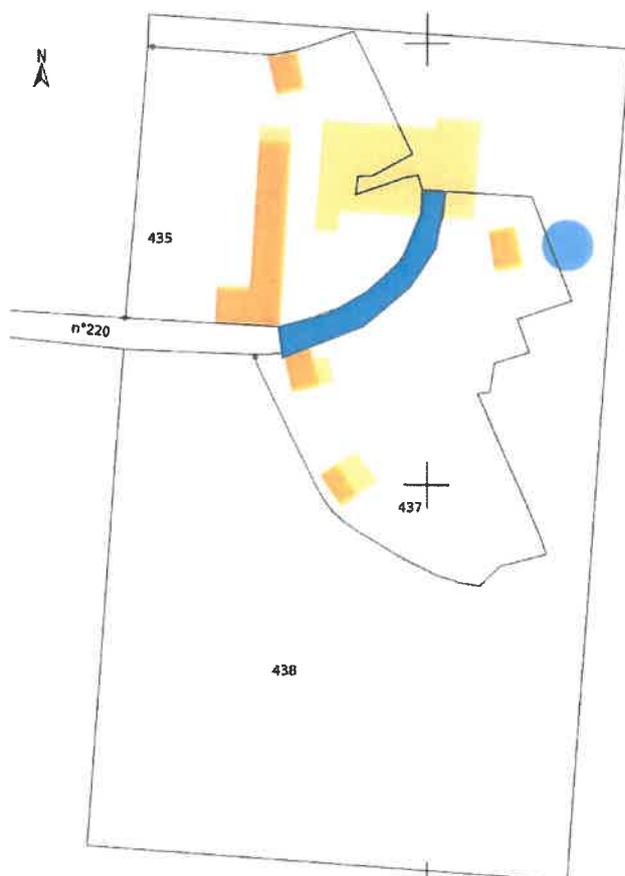


La voie communale n° 220 permet la liaison entre la RD n° 768 (route de Corn er Hoët) au village de Kerliguen.

Cette portion de voie (ZK n° 436 - couleur bleue sur la carte) n'est pas affectée à l'usage du public et n'est pas entretenue pas la commune.

Le projet consiste à déclasser cette portion de voie communale n° 220 (ZK n° 436) dans le but d'une aliénation au profit de M PREVOT et Mme LE PORT, suite à l'acquisition par acte notarié des parcelles ZK n° 435p, n° 437p et n° 438p.

Emprise de la portion de la voie communale n° 220 à déclasser.



Les frais suivants inhérents à l'enquête publique seront à la charge du ou des acquéreurs :

- Frais de géomètre
- Frais de notaire

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 220.

Auray, le 25 mars 2021  
Brewen PREVOT  
Marie LE PORT

Destinataires : Monsieur Fabrice ROBELET, Maire de Brech et Urbanisme de la Mairie de Brech. FR+URSA

Objet : Intention d'acquisition de la parcelle ZK 436, située à Kerliguen, Brech.



Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un compromis signé avec Monsieur Philippe JEGO le 30 juin 2020 en l'étude de Me MASSON, nous vous confirmons notre volonté d'acquérir la parcelle ZK436 géographiquement incluse dans la propriété de Kerliguen, objet dudit compromis. A terme nous souhaiterions, si possible, et selon des conditions que vous nous mentionneriez ultérieurement, pouvoir acquérir la partie de la voie communale n°220 située entre les parcelles ZK437/438 et ZK435.

Notre notaire, Me RAOUL, nous a fait part des dates du prochain conseil municipal (mi-avril) et de la prochaine enquête publique (du 5 au 22 mai 2021). Nous vous saurions gré de nous communiquer, soit directement, soit via notre notaire (Me RAOUL, étude de Me HADDAD à Auray) la décision définitive, et les conditions fixées.

Nous vous remercions par avance de l'attention qui sera portée à notre requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur de l'urbanisme, l'expression de notre considération distinguée.

Brewen PREVOT  
Marie LE PORT

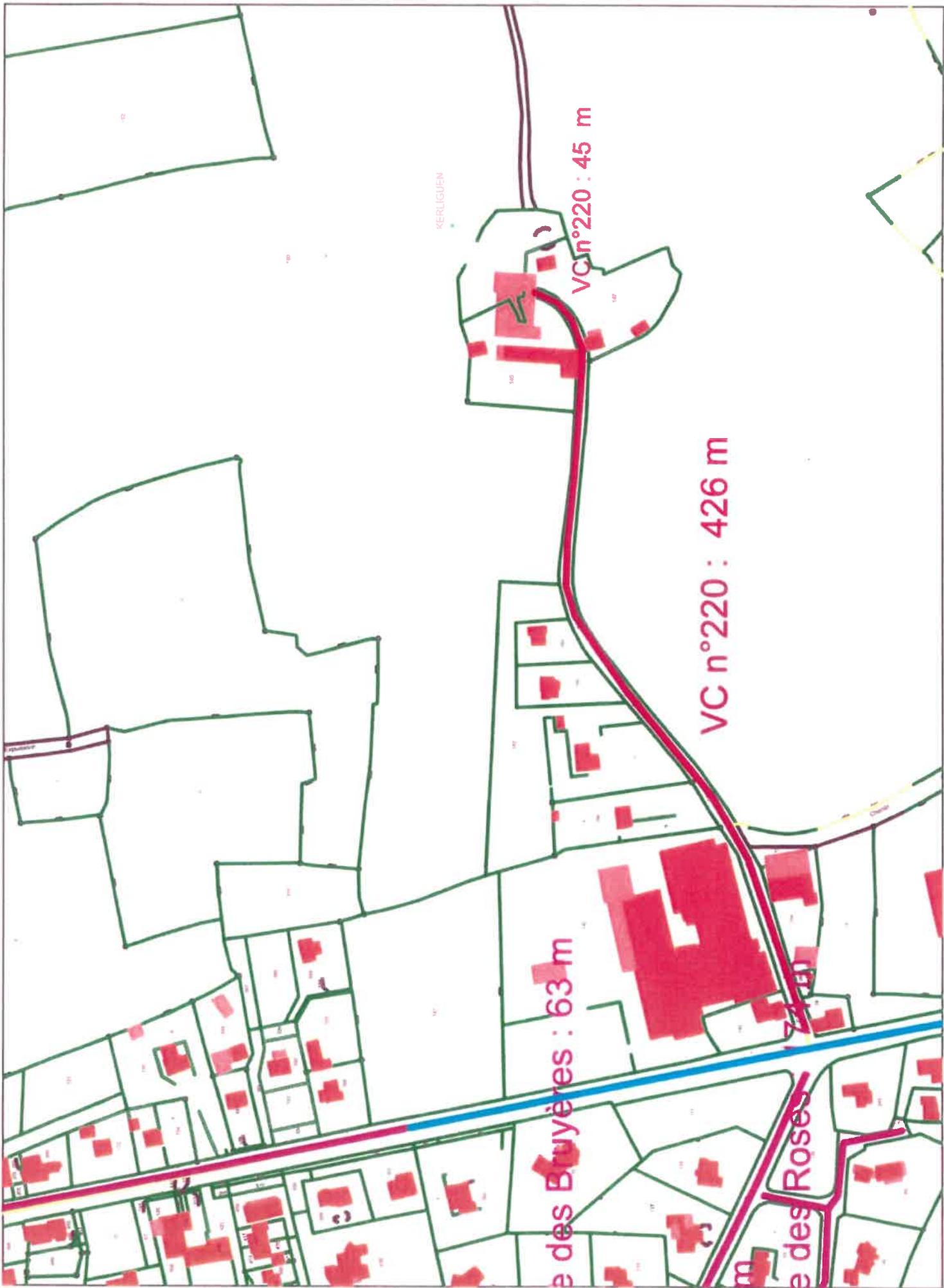


DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

- Plan de Situation
- Plan du chemin rural
- Documents photographiques





KERLIGUEN

VC n°220 : 45 m

VC n°220 : 426 m

e des Bruyères : 63 m

e des Roses

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
BRECH

Section : ZK  
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

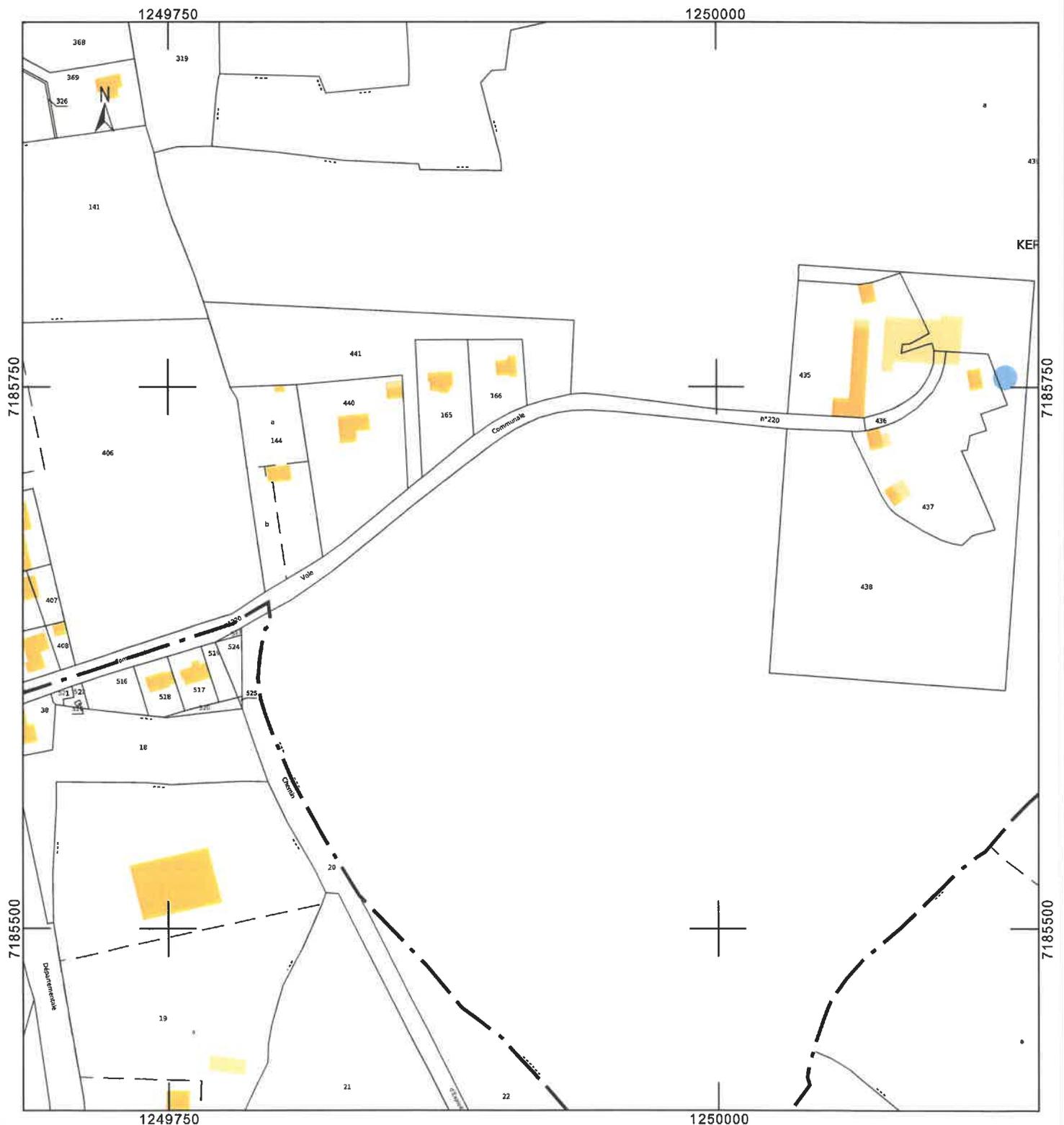
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 3 Allée du Général LE  
TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MORBIHAN

Commune :  
BRECH

Section : ZK  
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 3 Allée du Général LE  
TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MORBIHAN

Commune :  
BRECH

Section : ZK  
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

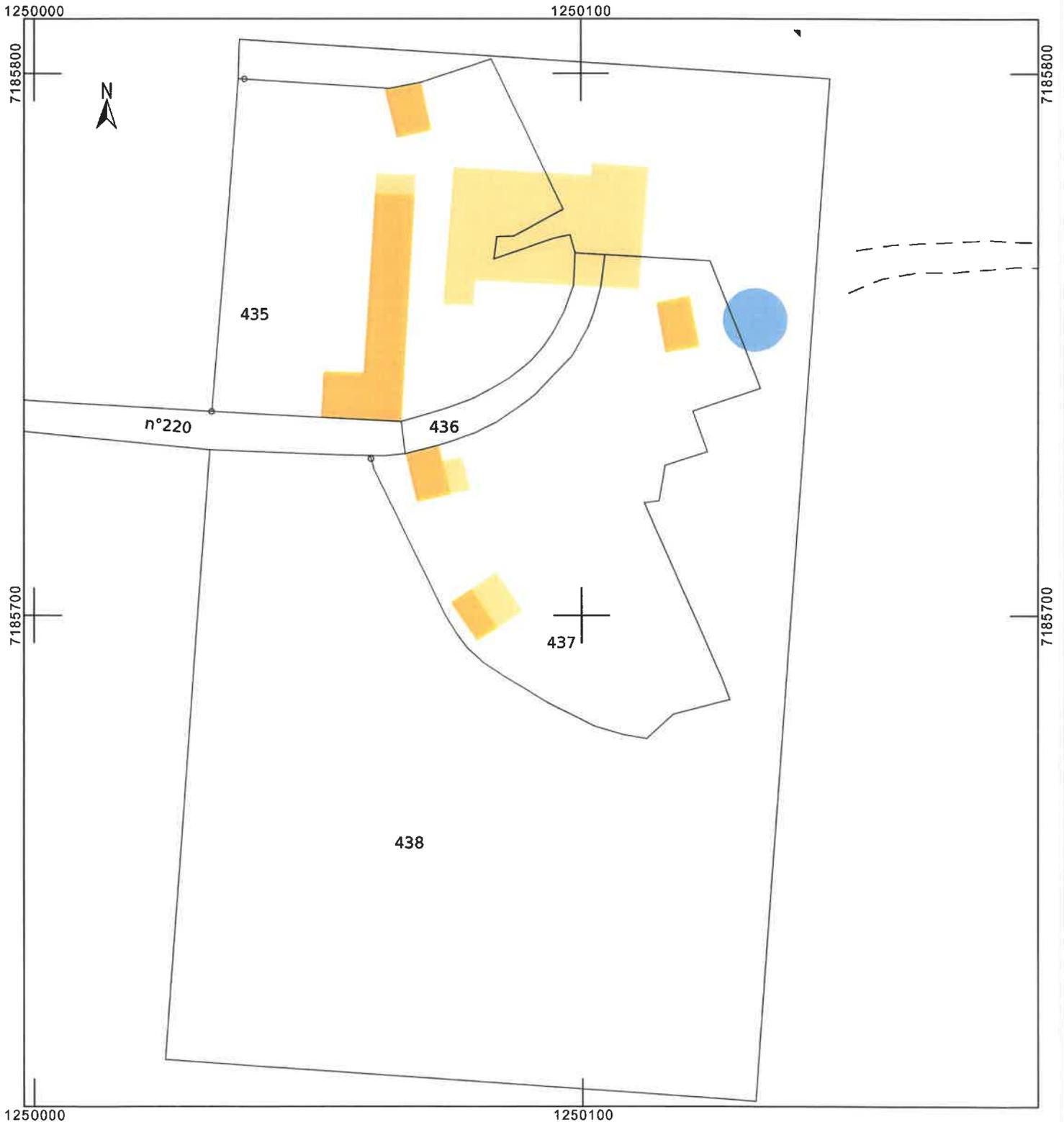
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 3 Allée du Général LE  
TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MORBIHAN

Commune :  
BRECH

Section : ZK  
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

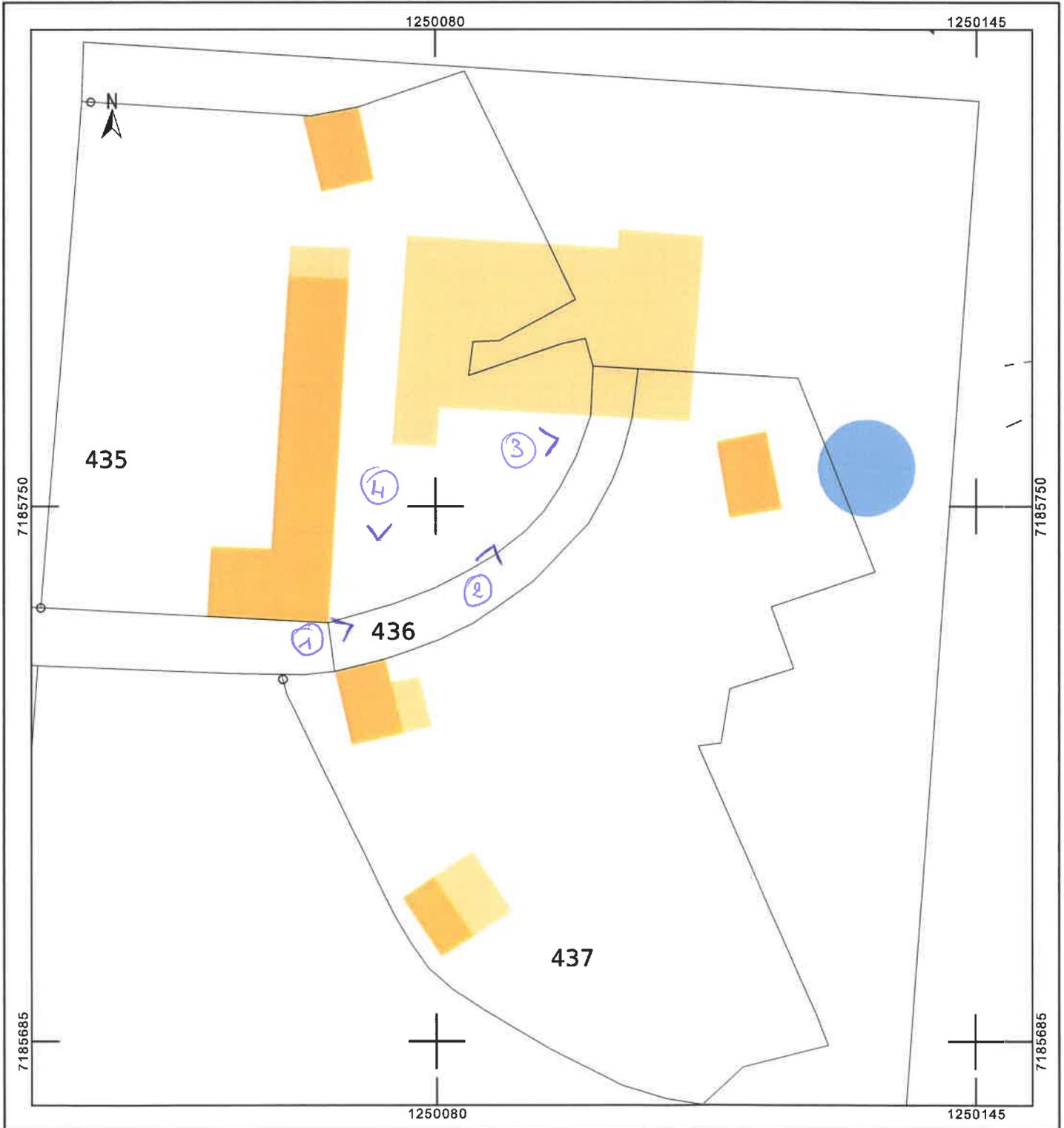
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale 3 Allée du Général LE  
TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

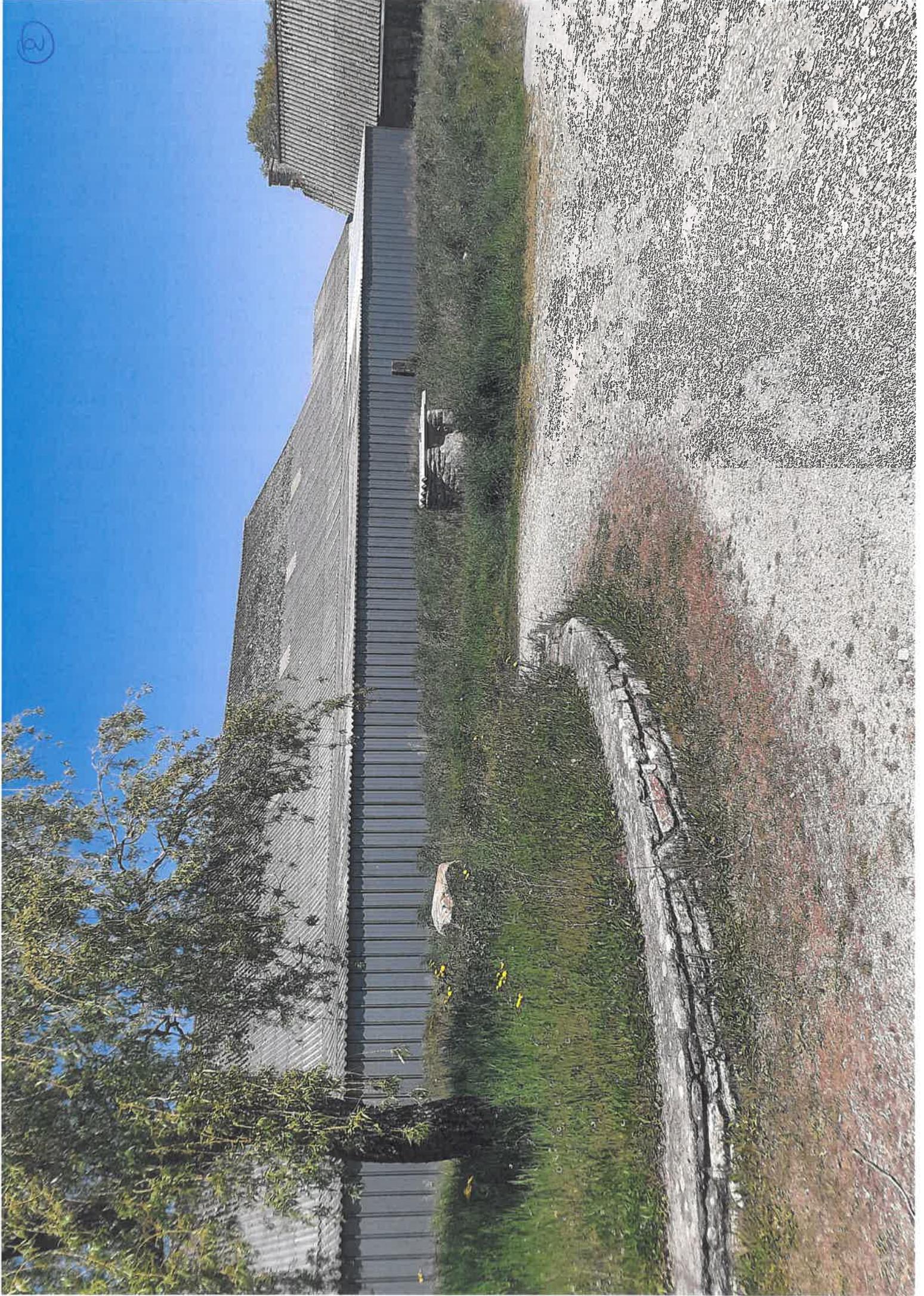
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





1



2





4



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
19 mai 2021 au 5 juin 2021

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE  
COMMUNALE n° 220 « KERLIGUEN »

- Liste des propriétaires riverains

AS/LLB/ 100746301

#### **INFORMATION PREALABLE**

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous signature privée du présent avant contrat ne leur permettra pas de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

#### **COMPROMIS DE VENTE**

##### **VENDEUR**

Monsieur Philippe Raymond Marie **JEGO**,

##### **ACQUEREUR**

Monsieur Brewen Jean-Marie Christian **PREVOT - SAINT GERMAIN**,

Madame Marie Anne Catherine **LE PORT**,

### **QUOTITES ACQUISES**

### **SOLIDARITE**

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou d'**ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

### **CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
  - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Philippe JEGO,
- Monsieur Brewen PREVOT - SAINT GERMAIN
- Madame Marie LE PORT

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

A BRECH (MORBIHAN) (56400) lieudit Kerliguen,  
Une propriété sise audit lieu qui sera constituée de :

- 1°) Une longère de bâtiments comprenant :
- Partie Sud : Un bâtiment d'habitation comprenant une entrée sur cuisine-séjour, un WC, une salle de bains, et trois chambres.
  - Partie Nord : Un bâtiment d'exploitation en mauvais état.  
Une grange  
Et un bâtiment d'exploitation.
- 2°) Une maison d'habitation comprenant :
- Au rez-de-chaussée : une entrée sur salon-séjour, cuisine, salle de douches-WC.
  - A l'étage : une chambre
- Abri  
Et deux dépendances.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface à extraire
ZK	435p	Lieudit Kerliguen	A définir
ZK	437p	Lieudit Kerliguen	A définir
ZK	438p	Lieudit Kerliguen	A définir

Total surface à extraire, environ : 01 ha 77 a 21 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les parcelles vendues sont désignées sous le lot 2 au plan de projet de division établi par le cabinet QUARTA, demeuré annexé, le lot 1 restant appartenir au **VENDEUR**, selon division à faire effectuer par le **VENDEUR** et à ses frais.

### DIVISION CADASTRALE

La parcelle originellement cadastrée section ZK numéro 145 lieudit Kerliguen pour une contenance de trente-cinq ares dix centiares (00ha 35a 10ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section ZK numéro 435

- Le précédent VENDEUR n'a conservé la propriété d'aucune parcelle issue de la division.

La parcelle originairement cadastrée section ZK numéro 146 lieudit Kerliguen pour une contenance de trois ares vingt centiares (00ha 03a 20ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section ZK numéro 436
- Le précédent VENDEUR n'a conservé la propriété d'aucune parcelle issue de la division.

La parcelle originairement cadastrée section ZK numéro 147 lieudit Kerliguen pour une contenance de trente-trois ares quatre-vingts centiares (00ha 33a 80ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section ZK numéro 437
- Le précédent VENDEUR n'a conservé la propriété d'aucune parcelle issue de la division.

La parcelle originairement cadastrée section ZK numéro 160 lieudit Kerliguen pour une contenance de trente-deux hectares douze ares vingt centiares (32ha 12a 20ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section ZK numéro 438
- Le précédent VENDEUR a conservé la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section ZK numéro 439 lieudit Kerliguen pour une contenance de trente hectares quatre-vingt-trois ares vingt-trois centiares (30ha 83a 23ca),

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Vincent HINGRAY géomètre expert à PLESCOP au sein du cabinet QUARTA, le 12 avril 2017 sous le numéro 2654J.

Le document d'arpentage a été déposé en même temps qu'un acte reçu par Maître Pierre MASSON notaire à AURAY (56400) en cours de publication au service de la publicité foncière de LORIENT 2EME.

#### **Division cadastrale à effectuer**

Il est ici précisé que la parcelle vendue à extraire proviendra de la division des parcelles ci-dessus énoncées à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	435	Lieudit Kerliguen	00 ha 34 a 74 ca
ZK	437	Lieudit Kerliguen	00 ha 33 a 46 ca
ZK	438	Lieudit Kerliguen	01 ha 28 a 97 ca

Soit une contenance totale de 19714m<sup>2</sup> et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du VENDEUR par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est annexé.

#### **ATTESTATION DE L'EXACTITUDE DE LA DESIGNATION**

Les parties déclarent que la description intérieure de l'immeuble telle qu'elle vient d'être indiquée correspond précisément à celle actuelle.